République Française



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la Gironde

Nombre de membres

en exercice: 8

Séance du 11 mars 2025

Présents: 6

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7

VANNEAUD, MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT,

Représenté:

Excusée: Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : Mme Laetitia VANNEAUD

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2025, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Vote du Compte financier Unique -CFU 2024

Le paragraphe premier de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 133.15			45236.61	7 133.15	45 236.61
Opérations exercice	110 671.18	72 828.32	356 936.87	359 534.20	467 608.05	444 774.40
Total	117 804.33	72 828.32	356 936.87	417 182.69	474 741.20	490 011.01
Résultat de clôture	44 976.01			60245.82		15 269.81
Restes à réaliser	4 968.02	16 637.88			4 968.02	16 637.88
Total cumulé	49 944.03	16 637.88		60 245.82	4 968.02	31 907.69
Résultat définitif	33 306.15			60 245.82		26 939.67
Pour mémoire : virement à la section d'investissement					26 530.00	

33 306.15	au compte 1068 (recette d'investissement)
26 939.67	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

La commission des finances s'est réunie le 25 février 2025, et approuvé ce CFU.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Josiane PLANCHAT, 3ème Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère à l'unanimité sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 :

- 1° DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser;
- 4° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarque

Monsieur le Maire profite de ce vote pour faire part au Conseil que le FDAEC, fonds financier attribué au Commune par le Département a été supprimé à compter de l'année 2025.

II/Extension du périmètre du SDEEG

L'assemblée délibération a décidé lors du précédent Conseil Municipal de sursoir à ce point.

Monsieur le Maire devait contacter le SDEEG pour comprendre pour quelle raison la ville de FLOIRAC, faisant partir de la Métropole, demandait à adhérer au SDEEG.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu pour réponse que la Métropole ne gère pas la maintenance de l'éclairage publique ce qui explique l'adhésion de la ville de FLOIRAC au SDEEG, pour ce besoin.

Ainsi, ce point est de nouveau présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

III/Prise en charge des frais de franchise d'un administré, suite aux dégâts matériels provoqués par un bouc sans maître

Au cours de l'année 2023, un bouc en déshérence a élu domicile sur une propriété privée de la commune. Malgré de nombreuses recherches, le propriétaire de celui-ci n'a pas été identifié. Ce bouc a fait des dégâts matériels importants sur les biens de l'administré : une baie vitrée brisée, la carrosserie de deux voitures endommagée...

Les biens sont couverts par les assurances. Cependant, la franchise résiduelle reste à la charge de l'administré sinistré qui sollicite la mairie pour sa prise en charge. Or, celle-ci ne peut pas être prise en charge par la garantie responsabilité civile communale, étant donné que Monsieur le Maire a fait valoir son pouvoir de police en mandatant un vétérinaire agréé par la Direction Départementale de la Protection de la Population et ce, conformément à la jurisprudence du tribunal administratif de Rennes, en date du 6 novembre 1996.

Au vu la situation et après réflexion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la prise en charge par solidarité de la moitié de frais liés à la franchise, soit 502 euros.

<u>Informations diverses</u>

*Commission des finances

Le budget primitif sera préparé en Commission le 25 mars 2025 et présenté pour vote le 8 avril 2025 prochain. Des orientations budgétaires sont à ajouter à celles indiquées lors du précédent Conseil Municipal :

- Une seconde demande de subvention type DETR, a été sollicitée pour le remplacement des menuiseries du Foyer Communal.
- Suite à un litige, datant de 2014, lors de l'installation du réseau d'assainissement collectif et le remplacement de la canalisation d'eau potable et malgré le jugement rendu à l'encontre de la société SOGEA et les courriers de mise en demeure transmis à celle-ci pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau pluviale impasse des Lavandières, aucune intervention n'a été effectuée à ce jour. Ainsi, Monsieur le Maire et Monsieur le Président du syndicat d'eau et d'assainissement estiment que la situation ne peut plus durer. C'est pourquoi ils ont décidé de financer les travaux nécessaires pour moitié chacun. Un titre exécutoire pour remboursement sera adressé à l'entreprise. Soit 10 000 €TTC par collectivité.
- Afin d'obtenir une autorisation de voirie pour la pose d'un portail en limite du domaine public et de l'impasse des Lavandières, une administré demande un alignement de la voie. Un cabinet d'étude a donc été sollicité pour établir un arrêté d'alignement de cette impasse. Pour se faire, tous les propriétaires riverains ont été convoqués. Le coût de cette étude sera budgétisé en 2025.
- L'empierrage du chemin rural menant à une habitation au lieu-dit « Durège » ne sera pas réalisé cette année car celui-ci est conditionné à la réalisation de travaux du dispositif d'assainissement non collectif de la maison.
- La buse et le fossé du chemin rural de Dizard à Roquette ont été curés et nettoyés. Les riverains se proposent de reboucher les trous de ce chemin revêtu.
- Un devis sera demandé pour du point à temps au lieu-dit « Grange neuve » ; Monsieur LISSOT s'en charge.
- De même, des travaux de voirie sont à réaliser sur la voie communale au lieu-dit Sablat/ La croix. Un devis sera établi à l'attention d'EPIDOR car ces dégâts de chaussée sont liés aux travaux entrepris sur le bras mort de la Dordogne sous la maîtrise d'œuvre de cet établissement.

*Vol des plaques d'égout place du Pont

Les voleurs ont été interpelés et les plaques ont été retrouvées et remises place. Monsieur le Maire annonce être convoqué au tribunal pour leur jugement et indique avoir contacté la protection juridique pour être représenté par un avocat. La prise en charge des frais liés aux dommages et intérêts sera demandée.

*Véhicule incendié place du Temple

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la commune et des devis de réparation des dégâts ont été sollicités. Le véhicule étant assuré au moment sinistre, la commune peut donc se retourner contre le tiers. L'ensemble des éléments seront transmis à l'assurance pour recours.

*Reconversion du site de la « Recyclerie

Monsieur le Maire explique qu'à son initiative, une réunion s'est tenue le 12 février dernier à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols avec les différents partenaires pour élaborer un projet de réaménagement de l'ensemble des bâtiments intégrant une zone de chalandise, une zone de démantèlement et un espace pédagogique.

Un plan de financement sera établi conjointement entre l'USTOM et la Communauté de Communes.

Un permis de construire relatif à ces travaux d'aménagement sera prochainement déposé. La commune n'est donc pas en mesure de donner à l'heure actuelle une date de réouverture.

*Terrain Pièce de l'Eglise/ Rencontre avec le CAUE

Monsieur le Maire relate qu'il a pris rendez avec le CAUE, le 19 mars 2025 afin de leur exposer les idées de l'Assemblée quant au devenir de ce terrain. Elle souhaite sur celui-ci impulser un projet d'aménagement et de mise en valeur du terrain communal à proximité du centre bourg. Celui-ci serait destiné au bien-être des habitants et des visiteurs, il comprendrait un arboretum, un rucher, des jeux pour enfants, un îlot de fraîcheur, de petites activités sportives (boulodrome), le tout à préciser. Quelques petits aménagements seraient destinés à favoriser l'accueil des randonneurs et des cyclistes (station vélo) empruntant l'itinéraire Véloroute voie verte V 91 et les boucles de randonnées départementales.

*Groupement de commande de la communauté de commune pour l'entretien des quais et des cales

Monsieur le Maire relate à l'ensemble qu'un projet de groupement de commande pour l'entretien des quais et cales des communes concernées et membres de la CDC est en cours d'élaboration. Un plan de financement sera établi et des demandes de subventions seront réalisées pour l'année 2026.

- *la participation financière de la commune pour la réhabilitation de la caserne des pompiers de Pellegrue, n'est pas à prévoir pour l'année 2025 car l'avancement du projet est ralenti par une enquête environnementale.
- *A l'instar du Comité de jumelage Italien, une idée de création d'un Comité de jumelage Ecossais est à l'étude par un administré écossais de Gensac. L'Assemblé n'émet pas d'opposition.

*Projets de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols

Le projet Centre Culturel de Montaigne a été revu à la baisse et le projet de construction d'une piscine communautaire est toujours à l'étude.

*La commission « Mutualisation » de la Communauté de Communes

La chargée de mission recrutée pour mener à bien la mutualisation intercommunale demande à rencontrer les membres de la commission cantine de la commune. Cette réunion est prévue le 17 mars prochain. L'agente de restauration ne pourra pas être présente. Mmes VANNEAUD et PLANCHAT estiment que le nombre de repas servis ne justifie pas l'adhésion à un service de mutualisation des achats. Elles préfèrent privilégier l'achat en circuit court avec les producteurs locaux. La cuisinière peut ainsi conserver son autonomie.

- *Mme VANNEAUD a rencontré l'agente de restauration car certains points ont à revoir :
- le changement de fournisseur pour l'achat de la viande et son mode la livraison,
- le lave-main sans contact n'est toujours pas installé,
- des rails et des étagères du frigo sont manquants ; Monsieur LISSOT se charge de trouver une référence pour en commander,
- dans le prolongement du plan de travail, une servante en inox est toujours manquante. Elle sera prochainement commandée.
- -une cornière en alu est à installer devant le lave-vaisselle pour éviter que l'eau, lors du lavage du sol, ne s'y infiltre.
- *Monsieur GOBERT informe avoir assisté au Comité Syndical du SIVU Chenil du Libournais et indique que la participation communale augmente légèrement.

- *Monsieur LISSOT indique que suite à la dernière location du Foyer communal : trois éléments sont à reprendre :
- installer une butée derrière la porte d'entrée,
- les chasses d'eau des toilettes sont mal réglées et elles fuient,
- acheter un cadenas pour le conteneur des OM.

*Monsieur la Maire informe qu'un chantier de carénage de la Gabarre est prévu durant la première semaine d'avril. La Gabarre sera grutée et déposée sur des madriers sur les quais devant le hangar du club de canoë.

*Une maison a entièrement brûlé le week-end dernier et l'occupant démuni devait être relogé. Or, il n'existe pas de logement d'urgence sur la commune. C'est en collaboration avec la municipalité de Gensac qu'un logement lui a été loué. Elle est remerciée pour son aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

B.DUDON A.VANNEAUD